



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Federal Department of Foreign Affairs FDFA



ICRC

Processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du droit international humanitaire (DIH)

10 avril 2018

Quatrième réunion formelle

Genève, du 14 au 16 mai 2018

Document de discussion sur l'identification d'éléments convergents permettant de renforcer le respect du DIH sur la base des propositions et des discussions de 2017

Identification des éléments convergents

Remarques générales

Conformément au plan de travail pour 2018 adopté lors de la troisième réunion formelle du processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du DIH (qui s'est tenue du 4 au 6 décembre 2017), la quatrième réunion formelle (du 14 au 16 mai 2018) est consacrée aux questions suivantes :

- Identification d'éléments convergents permettant de renforcer le respect du DIH sur la base des propositions et des discussions de 2017 et examen d'éventuelles nouvelles propositions.

Les éléments convergents à définir lors de la quatrième réunion formelle doivent servir de jalons pour la suite des discussions menées dans le cadre du processus intergouvernemental, dont le but est d'assurer l'exécution du mandat arrêté dans la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les éléments convergents doivent contribuer à établir une *compréhension commune des critères* que devra respecter toute proposition spécifique et détaillée appelée à être discutée lors de la cinquième réunion formelle de décembre 2018.

De ce point de vue, les éléments convergents ne sont pas une fin en soi. Ils sont plutôt un tremplin vers l'obtention du résultat poursuivi par la Conférence internationale, le but étant de répondre à la question suivante : quelles doivent être les caractéristiques fondamentales de ce résultat ? Les éléments convergents ne sont donc pas destinés à être négociés, mais doivent servir de cadre général auquel les États pourront se référer lors de l'examen des propositions spécifiques qui seront présentées durant le second semestre 2018 et le premier semestre 2019.

Conformément au plan de travail, les éléments convergents potentiels présentés ci-dessous s'inspirent des propositions que les États ont faites ainsi que des discussions qu'ils ont eues en 2017 ; ils tiennent également compte des avis que les États ont exprimés en vue de la quatrième rencontre formelle. Ils visent à refléter la convergence observée dans les idées et les contributions des États.

Un premier échange de vues sur un projet de document de discussion portant sur les éléments convergents a eu lieu lors d'une consultation ouverte des États le 8 février 2018. Le 27 mars, une réunion informelle a permis de discuter d'une version actualisée du projet de document. Par la suite, le document de discussion a encore subi plusieurs révisions visant à y intégrer les observations et les propositions faites lors de la réunion du 27 mars, de manière à ce que le potentiel de convergence y soit mieux mis en évidence.

Les États ont exprimé l'opinion que les principes directeurs de la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale doivent être reconnus comme étant des éléments convergents. Ces principes ont donc été inclus dans le présent document sans changements. Leur source, à savoir la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale, est indiquée pour chaque élément convergent concerné.

But du document de discussion

Le présent document de discussion vise à promouvoir les échanges entre États lors de la quatrième réunion formelle qui aura lieu du 14 au 16 mai 2018.

Il met en évidence les éléments convergents potentiels qui doivent servir – comme indiqué plus haut – de cadre de référence général pour les futures propositions spécifiques devant permettre d'obtenir le résultat visé par le processus intergouvernemental. Les discussions préparatoires ont montré qu'il serait utile d'examiner plus en détail la manière dont certains éléments convergents doivent être compris. Le présent document de discussion offre une base sur laquelle fonder ces échanges de vues, qui peuvent porter sur n'importe quel élément ou aspect jugé important par les États. Il est à souhaiter que ces échanges contribuent à établir une compréhension commune de la manière dont les futures propositions spécifiques doivent être conçues pour être susceptibles de recueillir un consensus.

Éléments convergents

Le processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du DIH a fait ressortir la volonté des États d'œuvrer au développement d'un espace de dialogue interétatique sur le sujet du DIH. Les États ont exprimé leur volonté de se servir du potentiel de la Conférence internationale comme cadre dans lequel inscrire l'ensemble des efforts complémentaires qui pourraient constituer le résultat visé par le processus intergouvernemental, comme la résolution 2 le prévoit. Dans ce contexte, ils ont reconnu, lors de leurs discussions, le caractère unique de la Conférence internationale et la nécessité de le préserver. L'importance de la contribution des forums régionaux sur le DIH – là où ils existent et conformément à leurs spécificités – a en outre été clairement soulignée. Les éléments convergents ressortant des discussions entre États menées dans le cadre du processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du DIH peuvent être les suivants :

1. Mettre en place un espace de dialogue inter-étatique spécifique et sûr consacré au DIH

Le processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du DIH a fait ressortir la volonté des États d'œuvrer au développement d'un espace de dialogue inter-étatique spécifique et sûr, consacré au renforcement du respect du DIH. Par espace de dialogue spécifique et sûr, on entend un espace où les États peuvent engager un dialogue sur des questions spécifiques au DIH sans craindre d'être mis en cause.

2. Débats thématiques

Les discussions ont montré que l'espace de dialogue devait offrir la possibilité de mener des débats thématiques donnant aux États les moyens de travailler au renforcement du respect du DIH. Il a notamment été souligné que la sélection des sujets de débat sur le DIH devait être organisée efficacement, en évitant les procédures longues et fastidieuses.

3. Partage d'expériences et meilleures pratiques

Il est ressorti des discussions que l'espace de dialogue devait offrir la possibilité d'échanges d'expériences et de meilleures pratiques en matière de DIH, afin de donner aux États les moyens de travailler au renforcement du respect du DIH.

4. Développement de compétences sur demande

Les discussions ont montré que l'espace de dialogue devait inclure une aide et une coopération entre États en vue du développement de compétences lorsque la demande en est faite.

5. Caractère volontaire

Le caractère volontaire, c'est-à-dire juridiquement non contraignant, du processus intergouvernemental et de son résultat final a été reconnu comme principe directeur dans la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale.

6. Un processus apolitique

L'importance d'éviter toute politisation du processus intergouvernemental ainsi que de son éventuel résultat – notamment en s'assurant que les États n'abordent la mise en œuvre du DIH que dans leur domaine de compétence et de responsabilité – a été confirmée dans le cadre dudit processus. Ce point a aussi été reconnu comme principe directeur dans la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale.

7. Un processus non contextuel

La nécessité pour le processus intergouvernemental ainsi que pour son éventuel résultat de ne pas être contextualisés a été reconnue comme principe directeur dans la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale.

8. Rôle moteur des États et caractère consensuel

Le rôle moteur des États dans le processus intergouvernemental, le caractère consensuel de ce dernier et la nécessité de faire reposer les consultations sur les principes applicables du droit international ont été reconnus comme principe directeur dans la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale. Les discussions menées dans le cadre du processus intergouvernemental ont en outre confirmé que ce principe devait aussi s'appliquer à tout résultat du processus.

9. Garantie de l'universalité, de l'humanité, de l'impartialité et de la non-sélectivité

La nécessité pour le processus intergouvernemental de garantir l'universalité, l'humanité, l'impartialité et la non-sélectivité a été reconnue comme principe directeur dans la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale. Les discussions menées dans le cadre du processus intergouvernemental ont en outre confirmé que ce principe devait aussi s'appliquer à tout résultat du processus.

10. Continuité du dialogue

Les discussions ont mis en évidence la nécessité d'établir entre les États un dialogue régulier sur le DIH, afin d'assurer la continuité du travail visant à renforcer le respect du DIH. Les États ont exprimé le souhait de se réunir à une fréquence qui permette de discuter efficacement, en prenant le temps d'avoir des échanges approfondis.

11. Participation d'experts

Il est ressorti des discussions qu'il serait dans l'intérêt d'un dialogue spécifiquement axé sur le renforcement du respect du DIH que les délégations nationales incluent des experts du DIH, des personnes ayant une expérience pratique dans ce domaine ainsi que des collaborateurs des ministères ou des départements œuvrant à l'application du DIH.

12. Recours aux nouvelles technologies

Il est également ressorti des discussions que le dialogue entre États visant à renforcer le respect du DIH devait être facilité par le recours aux nouvelles technologies. La possibilité de développer une plateforme web propre à faciliter ce dialogue a été mise en évidence. Il s'agit par là aussi de garantir la continuité des échanges sur le DIH, en relation avec le résultat visé du processus intergouvernemental, mais également par la suite.

13. La relation entre les efforts des États visant à renforcer le respect du DIH résultant du processus intergouvernemental et la Conférence internationale

Les discussions ont mis en évidence la volonté des États d'exploiter le potentiel offert par la Conférence internationale pour renforcer le respect du DIH. La Conférence internationale peut en effet servir à la fois de point d'ancrage, de structure faîtière et de cadre pour toute une série d'efforts complémentaires susceptibles de représenter conjointement le résultat visé par le processus intergouvernemental. Il est à relever

que les moyens appropriés et acceptables par lesquels la Conférence internationale pourrait remplir ces fonctions en relation avec les efforts des États résultant du processus intergouvernemental seront discutés durant le second semestre 2018, lors de l'examen des options spécifiques pouvant conduire à l'obtention du résultat visé. Les discussions ont montré que les États envisagent d'intensifier le travail sur le DIH dans l'enceinte de la Conférence internationale, en impliquant tous les membres de la conférence. La Conférence internationale pourrait aussi offrir un cadre adéquat pour concevoir un espace sûr où mener le dialogue entre États. Enfin, les États ont fait savoir que l'interaction des forums régionaux sur le DIH, là où ils existent, avec la Conférence internationale devrait être discutée plus en détail.

14. Préserver le caractère unique de la Conférence internationale

Les discussions ont mis en évidence la singularité du mandat et des caractéristiques de la Conférence internationale, qui réunit les organisations du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que les États parties aux conventions de Genève. Il a été relevé que la Conférence internationale est l'organe délibérant suprême du Mouvement et qu'elle fonctionne comme enceinte unique favorisant le dialogue entre ses membres sur toute une série de sujets humanitaires. Les États ont souligné la nécessité de préserver le caractère unique de la Conférence internationale.

15. Volonté de ne pas modifier les statuts du Mouvement ni les règles de procédure suite au processus intergouvernemental

Il est ressorti des discussions que les États préfèrent nettement ne pas modifier les statuts du Mouvement ni les règles de procédure, en cherchant à améliorer la mise en œuvre du DIH en tirant parti du potentiel de la Conférence internationale.

16. Le dialogue sur le DIH doit couvrir tous les types de conflits armés

La nécessité de trouver les moyens appropriés de faire en sorte que les discussions couvrent tous les types de conflits armés, tels que définis dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels (dans la mesure où ces derniers sont applicables), ainsi que les parties à ces conflits, a été reconnue comme principe directeur dans la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale.

17. Assurer le dialogue et la coopération

La nécessité pour le processus intergouvernemental d'être fondé sur le dialogue et la coopération a été reconnue comme principe directeur dans la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale. Les discussions ont montré que ces caractéristiques devraient aussi constituer le fondement de tout résultat du processus.

18. Efficacité du résultat dans la perspective d'un renforcement du respect du DIH

Le besoin d'un système efficace garantissant l'application du DIH a été admis comme principe directeur dans la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale. Dans les discussions, l'efficacité a été reconnue comme devant être une caractéristique inhérente à tout résultat du processus intergouvernemental.

19. Favoriser la complémentarité avec les mécanismes existants et éviter les redondances

La nécessité d'éviter qu'un mécanisme de vérification fasse double emploi avec un autre système a été reconnue comme principe directeur dans la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale. Les discussions ont montré que ce principe devait s'appliquer également à tout résultat du processus intergouvernemental.

20. Prise en considération des ressources disponibles

La nécessité de tenir compte des ressources disponibles a été reconnue comme principe directeur dans la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale. Les

discussions ont montré que ce principe devait s'appliquer également à tout résultat du processus intergouvernemental.

21. Souligner la contribution positive des forums régionaux sur le DIH, là où ils existent

Les discussions ont mis en évidence la contribution positive des forums régionaux sur le DIH, là où ils existent, au renforcement du respect du DIH. La diversité et la qualité du dialogue et de la coopération entre États au niveau régional ont été reconnues. Il a en outre été relevé qu'il était important de garantir la nature participative des forums régionaux sur le DIH et de respecter et maintenir la diversité de leurs fonctions et de leurs qualités, compte tenu des spécificités de chaque région.

22. Complémentarité des activités des forums régionaux sur le DIH, là où ils existent

Lors des discussions, il a été relevé que le rôle et le travail des forums régionaux sur le DIH devaient être vus comme étant complémentaires aux efforts d'amélioration du respect du DIH fournis à l'échelle mondiale. Il a également été souligné que le processus intergouvernemental et tout résultat de ce dernier ne devaient pas avoir d'effet négatif sur les activités des forums régionaux sur le DIH et sur leur continuité, mais qu'ils devaient au contraire les préserver.

23. Partage d'expériences entre les forums régionaux sur le DIH, là où ils existent

Il est ressorti des discussions qu'il y aurait lieu, en fonction du type des forums régionaux sur le DIH impliqués, d'étudier des moyens pour ces forums de partager leurs expériences en matière de renforcement du respect du DIH au niveau mondial, notamment par l'intermédiaire de la Conférence internationale.

24. Continuation de la contribution du CICR

Les discussions menées dans le cadre du processus intergouvernemental ont confirmé le souhait des délégations de voir le CICR continuer d'apporter une contribution aux échanges interétatiques sur le DIH qui pourront résulter du processus actuel. Elles ont également mis en évidence la nécessité que l'engagement du CICR au niveau des forums régionaux sur le DIH se poursuive sans discontinuer et de manière soutenue.

Questions pour les débats

1. Le document de discussion reflète-t-il correctement les éléments de convergence potentiels issus des discussions menées dans le cadre du processus intergouvernemental ?
2. Que pensez-vous des éléments de convergence spécifiques pris en considération ?
3. Est-ce que des éléments de convergence font défaut dans le document de discussion ? Si oui, lesquels ?